

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 261002AR252CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par Mme LARANGE Marion de réglementer le stationnement rue de
Furnes à Hondschoote pour faciliter des travaux,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

A R R E T E

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au
n°38 rue de Furnes à Hondschoote les Mardi 6 et Mercredi 7 octobre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Mme LARANGE Marion, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 02 octobre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

